

La conscience : pourquoi elle est importante dans la question du suicide assisté

Réflexions de l'Organisme catholique pour la vie et la famille

L'euthanasie et les atteintes à la liberté de conscience

- Depuis juin 2016, l'euthanasie est légale au Canada. L'euthanasie, aussi appelée suicide assisté (par un médecin), est maintenant appelée « aide médicale à mourir » et souvent désignée par l'acronyme AMM.
- Par la manipulation du langage et l'emploi de l'acronyme AMM, on dissimule le mal très grave consistant dans le fait de mettre fin intentionnellement (par meurtre) à la vie humaine.
- Tu ne tueras pas : ce n'est pas une suggestion; c'est un commandement. Bien que le désir d'éliminer la souffrance soit bon, on ne peut jamais le faire au prix de l'élimination de la *personne souffrante*.
- Nous sommes appelés à l'existence par Dieu, *maintenus* dans l'existence par Dieu et appelés à une existence éternelle avec Dieu. La vie humaine est sacrée. Il n'y a pas de plus grande preuve de la volonté de Dieu pour nous à tout moment que le fait que nous sommes vivants. Se tuer soi-même, ou tuer un autre, c'est rejeter la Volonté de Dieu.
- Il est tragique que notre société ait abandonné l'idée que certaines choses sont bonnes ou mauvaises de par leur nature même, pour adopter l'idée que les choses sont bonnes ou mauvaises seulement dans la mesure où la majorité des gens le disent. Dans le passé, cette idée a été à l'origine d'atrocités d'une ampleur gigantesque.
- Une fausse conception courante veut que l'Église nous oblige à prendre *toutes* les mesures possibles pour maintenir la vie. Ce n'est pas vrai. Parfois, il est tout à fait permis de refuser un traitement, particulièrement quand il est exagérément lourd et pénible. Le refus d'un traitement — même s'il est prévu que la mort peut s'ensuivre — n'est pas la même chose qu'enlever la vie : l'un respecte la souveraine Volonté de Dieu; l'autre la rejette.
- Toute vie vaut la peine d'être vécue. Dire le contraire, c'est dire que la valeur de la vie humaine est seulement subjective.
- La plupart des gens sont très influencés par les suggestions de leur médecin, de leur infirmière ou d'autres soignants. Si une personne est négligée, isolée, esseulée ou découragée, elle pourrait choisir l'AMM simplement parce que la société l'a abandonnée. Les groupes qui représentent les personnes handicapées expriment souvent leurs préoccupations au sujet de l'AMM, car il y a un sérieux danger qu'elles puissent la choisir pendant un moment de faiblesse.
- Personne ne veut souffrir. Actuellement, seulement 30 % de la population ont accès à des soins palliatifs convenables. Avec l'euthanasie légale, qu'est-ce qui motive le gouvernement à financer des soins palliatifs additionnels pour que les gens puissent avoir vraiment le choix à la fin de leur vie?
- Dans un système universel de soins de santé favorisant l'euthanasie qui sert une population rapidement vieillissante et qui dépend d'une assiette fiscale en diminution, combien faudra-t-il de temps avant que l'accès aux services soit limité à ceux qui sont considérés « dignes » de continuer de vivre?
- Une société dans laquelle la valeur de la vie humaine n'est pas défendue est une société où les malades, les pauvres et les défavorisés sont à la merci des riches et des puissants.

- Depuis la sanction royale du projet de loi C-14, qui a légalisé l'euthanasie au Canada, beaucoup de médecins et d'autres professionnels des soins de santé ont refusé de participer à l'AMM en invoquant leur liberté de conscience ou leur croyance religieuse.
- Au Manitoba, les médecins et les infirmières peuvent légalement refuser de participer à l'AMM pour des raisons personnelles. Malheureusement, il n'en va pas de même partout au Canada. Par exemple, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), tout en permettant aux médecins de s'abstenir de pratiquer l'euthanasie pour motifs de conscience et de religion, exige qu'ils recommandent effectivement un autre médecin aux « patients » qui demandent l'euthanasie.
- Le fait de forcer les professionnels des soins de santé à agir contre leur conscience ou leurs croyances religieuses en recommandant effectivement un autre médecin pour l'AMM est un acte directement contraire à l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui déclare : « Chacun a les libertés fondamentales suivantes : a) liberté de conscience et de religion ».
- La Charte accorde une grande valeur à la liberté de conscience, mais qu'est-ce que la conscience? Dans sa forme la plus élémentaire, la conscience est la voix intérieure de la personne humaine qui reconnaît et juge si une action, prévue ou accomplie, est bonne ou mauvaise. La conscience nous appelle à aimer et à poursuivre le bien et à éviter le mal.
- La dignité de la personne humaine exige que nous soyons libres de suivre notre conscience et que nous agissions en conséquence.
- Le fait d'agir selon notre conscience ne nous met pas à l'abri de la possibilité d'avoir tort.
- Le fait de suivre une conscience erronée ou mal formée ne rend pas un acte moralement juste, et il ne limite pas les conséquences de l'acte choisi. Une personne qui agit avec une conscience erronée ou mal formée peut avoir une responsabilité réduite à l'égard des actes choisis, mais l'absence de culpabilité ou de responsabilité n'empêche pas l'acte d'être mauvais.
- La conscience n'est pas simplement un jugement subjectif, mais elle est la reconnaissance d'une loi objective inscrite dans nos cœurs et affirmée par les commandements de Dieu et la doctrine de l'Église.
- Il peut être très difficile de discerner la loi intérieure objective dans le contexte de la société contemporaine, à cause de la clameur des voix opposées dont les prétentions sont contraires à l'évangile au sujet de ce qui est bien ou mal.
- Chacun a le devoir de former sa conscience. L'Église a pour rôle de nous aider à former notre conscience, et comme catholique, notre option par défaut doit toujours être de suivre la doctrine bien définie de l'Église.
- « Ainsi, pour un catholique, “suivre sa conscience” n'est pas simplement agir comme le veut une conscience sans règle. Au contraire, pour “suivre sa conscience” et demeurer catholique, quelqu'un doit d'abord et avant tout observer l'enseignement du magistère [c'est-à-dire l'autorité enseignante officielle de l'Église catholique]. En cas de doute à cause d'un conflit entre “mes” vues et celles du magistère, la présomption vaut en faveur du magistère » (*Déclaration sur la formation de la conscience*, 41, Conférence des évêques catholiques du Canada).